



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la municipalité de La Bostonnais, tenue le 9 avril 2024, au Centre Sakihikan à La Tuque à 19h00. La rencontre se déroulait sous la présidence de la mairesse, madame Renée Ouellette, les conseillers et conseillères; Daniel Campeau, François Baugée, Guy Laplante, Clermont Ricard, André Plamondon et Julie Gauvin. Madame Natalie Jalbert agit en tant que secrétaire.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

En conséquence, il est proposé par le conseiller Guy Laplante, appuyé par le conseiller Daniel Campeau et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents d'ouvrir la séance ordinaire, il est 19h00.

Adoptée

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame Renée Ouellette, mairesse, procède à la lecture de l'ordre du jour ;

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE
2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. SUIVI
 - 3.1. Reconstruction de l'hôtel de ville
 - 3.2. Chemin à double vocation
 - 3.3. Journée de l'arbre 11 mai 2024
4. AFFAIRES NOUVELLES
 - 4.1. Rapport d'enquête
 - 4.2. Consultation publique (ajout)
5. ADMINISTRATION
 - 5.1. Subvention Lac à l'ours Nord
 - 5.2. Subvention Lac à l'ours Sud
 - 5.3. Subvention Lac Brochet Nord
 - 5.4. Schéma de couverture risques d'incendie
 - 5.5. Schéma risques d'incendie 2024-2034
 - 5.6. Avis de motion projet de règlement no 3-24
 - 5.7. Projet de règlement no 3-24 modifiant le plan d'urbanisme no 3-17 afin d'identifier les parties du territoire sujettes aux



N° de résolution
ou annotation

îlots de chaleur urbains et de décrire les mesures permettant d'atténuer ce phénomène

- 5.8 Déficit du financement fédéral de l'infrastructure par rapport à la croissance démographique (TECQ)
- 5.9 Augmentation de salaire des employés de la municipalité
- 5.10 Acquisition du local au parc Ducharme pour le comité des loisirs

6. TRÉSORERIE

- 6.1 Approbation de comptes – mars 2024 et des salaires de janvier et février 2024

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 7.1 Rapport des permis de construction – mars 2024

- 8. TRAVAUX PUBLIC
- 9. TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL
- 10. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 11. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

En conséquence, il est proposé par le conseiller Clermont Ricard, appuyé par le conseiller André Plamondon et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents d'adopter l'ordre du jour avec l'ajout au point 4.2.

Adoptée

3. SUIVI

3.1 RECONSTRUCTION DE L'HÔTEL DE VILLE

La directrice générale informe les citoyens du début de la reconstruction en date du 8 avril 2024. Première pelletée de terre en compagnie de madame Marie-Louise Tardif, Caroline Savoie, Larry Bernier maire du Lac Édouard et plusieurs journalistes. De plus, nous avons la confirmation que l'assureur accepte le plus bas soumissionnaire comme base de règlement. Donc, le règlement se détaillera comme suit : 1 698 525.68\$ moins les taxes récupérables par la municipalité, soit 1 550 982.34\$.

3.2 CHEMIN À DOUBLE VOCATION

Pour donner suite au dépôt des trois résolutions en février 2024, afin d'avoir l'aide financière pour le chemin à double vocation, nous avons été informés que nous sommes admissibles à l'aide financière pour les années 2019-2021 et 2022. Nous serons informés sous-peu, du montant auquel nous avons droit.



N° de résolution
ou annotation

Rés. 2024-04-01

3.3 JOURNÉE DE L'ARBRE

La journée de l'arbre est prévue le 11 mai 2024. Le tout se déroulera au parc Ducharme entre 10h00 et 15h00.

4. AFFAIRES NOUVELLES

4.1 RAPPORT D'ENQUÊTE DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC

La direction générale informe les citoyens du dépôt du rapport de la Commission municipale en date du 5 avril 2024 et procède à la lecture des conclusions et recommandations à la suite de divulgations d'actes répréhensibles à l'égard de la municipalité de La Bostonnais

4.2 CONSULTATION PUBLIQUE (AJOUT)

Il y aura consultation publique à la ville de La Tuque le 30 avril prochain à 18h30 sur le schéma d'incendie.

5. ADMINISTRATION

5.1 SUBVENTION LAC À L'OURS NORD

Considérant que le conseil a reçu une demande de l'association du Lac à l'Ours Nord, pour une demande de subvention de 18% sur les taxes;

Considérant que le conseil a accepté une demande similaire pour une autre association;

En conséquence,

Il est proposé par : la conseillère Julie Gauvin

Appuyé par : le conseiller Guy Laplante

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents, d'accepter la demande de subvention de 18% pour cette association au montant de 717.20 \$ pour l'année financière 2024.

Qu'une réponse sera envoyée au président de l'association du Lac à l'Ours Nord pour leur faire part de la décision rendu par le conseil.

Adoptée



N° de résolution
ou annotation

Rés. 2024-04-03

5.2 SUBVENTION DU LAC À L'OURS SUD

Considérant que le conseil a reçu une demande de l'association du Lac à l'Ours Sud, pour une demande de subvention de 18% sur les taxes ;

Considérant que le conseil a accepté une demande similaire pour une autre association;

En conséquence,

Il est proposé par : le conseiller Clermont Ricard

Appuyé par : le conseiller Guy Laplante

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents, d'accepter la demande de subvention de 18% pour cette association au montant de 1 564.24 \$ pour l'année financière 2024.

Qu'une réponse sera envoyée au président de l'association du Lac à l'Ours Sud pour leur faire part de la décision rendu par le conseil.

Adoptée

5.3 SUVENTION LAC BROCHET NORD

Considérant que le conseil a reçu une demande de l'association du Lac Brochet Nord, pour une demande de subvention de 18% sur les taxes ;

Considérant que le conseil a accepté une demande similaire pour une autre association;

En conséquence,

Il est proposé par : le conseiller Guy Laplante

Appuyé par : le conseiller François Baugée

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents, d'accepter la demande de subvention de 18% pour cette association au montant de 3 986.55 \$ pour l'année financière 2024.

Qu'une réponse sera envoyée au président de l'association du Lac Brochet Nord pour leur faire part de la décision rendu par le conseil.

Adoptée



N° de résolution
ou annotation

Rés. 2024-04-04

5.4 SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES D'INCENDIE – 2ième GÉNÉRATION 2024-2034

Considérant qu'en vertu de l'article 8 de la Loi sur la Sécurité incendie; les municipalités régionales de comté doivent en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques pour l'ensemble de leur territoire;

Considérant que les Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie définissent le cadre d'élaboration du schéma et les objectifs à atteindre;

Considérant que les activités et mesures en matière de sécurité incendie doivent rencontrer les objectifs du ministère de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie;

Considérant qu'en vertu de l'article 16 de la Loi sur la sécurité incendie « chaque municipalité concernée et, s'il y a lieu, l'autorité régionale, déterminent, ensuite, les actions spécifiques qu'elles doivent prendre et leurs conditions de mise en œuvre;

Ces actions et leurs conditions de mise en œuvre sont traduites dans un plan adopté par chaque autorité qui en sera responsable ou, dans le cas d'une régie intermunicipale, dans un plan conjoint adopté par les municipalités concernées. »

Considérant que le plan de mise en œuvre de la municipalité de La Bostonnais a été intégré dans le projet de schéma de la MRC de La Tuque;

En conséquence,

Il est proposé par : le conseiller Daniel Campeau

Appuyé par : la conseillère Julie Gauvin

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents que le conseil de la municipalité de La Bostonnais adopte le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de



N° de résolution
ou annotation

Rés. 2024-04-05

la MRC de La Tuque (2ième génération) ainsi que son plan de mise en œuvre.

Adoptée

5.5 RAPPORT D'ACTIVITÉ ANNUEL 2022/2023 / SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES D'INCENDIE

Considérant que la municipalité de La Bostonnais doit adopter par résolution et transmettre annuellement au ministre de la Sécurité publique un rapport d'activités de schéma de couverture de risques incendie pour l'exercice précédent et les projets pour la nouvelle année en matière de sécurité, le tout en vertu de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie ;

Considérant que l'agglomération de La Tuque doit assurer le suivi de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

En conséquence,

Il est proposé par : la conseillère Julie Gauvin

Appuyé par : le conseiller Daniel Campeau

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents que ce conseil prend acte et approuve le rapport d'activités annuel de mise en œuvre du schéma de couverture de risques incendie pour la période de juillet 2022 à juillet 2023.

Adoptée

Rés. 2024-04-06

5.6 AVIS DE MOTION

Je soussigné, Clermont Ricard, conseiller de la municipalité de la Bostonnais, donne avis de motion, qu'à une assemblée ultérieure de ce conseil, il sera déposé pour adoption, un règlement avec dispense de lecture relatif au règlement numéro 3-24

Adoptée



N° de résolution
ou annotation

5.7 PROJET DE RÈGLEMENT NO 3-24 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NO 3-17 AFIN D'IDENTIFIER LES PARTIES DU TERRITOIRE SUJETTES AUX ÎLOTS DE CHALEUR URBAINS ET DÉCRIRE LES MESURES PERMETTANT D'ATTÉNUER CE PHÉNOMÈNE

Les membres du conseil déclarent avoir lu ledit projet de règlement.

CONSIDÉRANT QUE le projet de Loi numéro 67 exige aux municipalités locales d'identifier les parties de territoires sujettes aux îlots de chaleur urbains et d'intégrer à leur plan d'urbanisme des objectifs et mesures relatives à phénomènes d'ici le 25 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1), le Conseil peut modifier son plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QU'UNE modification est requise au plan d'urbanisme afin de répondre aux exigences du projet de Loi numéro 67 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité juge maintenant opportun de procéder à une modification de son plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné conformément à la Loi lors de la séance ordinaire du 9 avril 2024 et qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de cette même séance ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Clermont Ricard appuyé par le conseiller André Plamondon d'ordonner et statuer par le présent projet de règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Création de l'article « Les îlots de chaleur urbains »

L'article 3.5 intitulé « LES ÎLOTS DE CHALEUR URBAINS » est créé dans le chapitre 3 « PLANIFICATION DU TERRITOIRE » à la suite de l'article 3.4 intitulé « TERRITOIRE D'INTÉRÊT » de la façon suivante :

« 3.5 LES ÎLOTS DE CHALEUR URBAINS

Malgré l'absence d'îlots de chaleur officiellement identifiés à La Bostonnais par l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ), la municipalité est affectée par ce phénomène. Les îlots de chaleur se caractérisent par des températures plus élevées que la normale, résultant d'un manque de végétation et de la présence de surfaces imperméables. En général, les zones



N° de résolution
ou annotation

les plus touchées sont les grands terrains industriels, commerciaux et institutionnels, où les vastes aires de stationnement, d'entreposage et les grandes toitures favorisent la rétention de la chaleur. Ce phénomène représente une préoccupation majeure pour la santé publique en milieu urbain, surtout pendant les périodes de canicule.

Il convient de noter qu'une cartographie de la vulnérabilité aux vagues de chaleur a été élaborée par le département de géographie et le département des sciences géomatiques de l'Université Laval, en collaboration avec le consortium Ouranos et l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ), dans le cadre du projet "Élaboration d'un atlas interactif de la vulnérabilité de la population québécoise aux aléas climatiques". Cette cartographie révèle une vulnérabilité moyenne pour la municipalité de La Bostonnais.

L'ampleur de ce phénomène pourrait croître en raison des changements climatiques, qui se traduisent principalement par :

- Un accroissement des précipitations et un prolongement des périodes de crue ;
- Des écarts plus marqués de température durant les cycles ;
- Une augmentation de l'intensité et de la récurrence des vagues de chaleur estivales ;
- Un développement exacerbé de la végétation en forêt, entraînant le remplacement progressif des milieux humides par de la végétation, dont le pouvoir de régulation des écosystèmes est plus faible ;

À court, moyen ou long terme, les changements climatiques auront des répercussions significatives sur notre mode de vie, nos infrastructures publiques et notre développement économique. Face à cette réalité, les municipalités devront mettre en place différentes mesures visant à atténuer les conséquences et les coûts associés aux effets néfastes des changements climatiques, tels que les îlots de chaleur urbains, l'érosion des rives, les inondations, les risques accrus d'incendies de forêt et l'approvisionnement en eau potable.

Il est donc essentiel d'initier dès maintenant une réflexion sur l'aménagement du territoire et des espaces de vie. À cet égard, des ajustements seront nécessaires dans certaines pratiques afin de réduire l'exposition du territoire municipal aux changements climatiques et d'accroître sa résilience. Par exemple, la configuration des réseaux techniques (routes, approvisionnement en eau, électricité) et l'emplacement ou l'aménagement des habitations sont autant d'aspects susceptibles d'influencer la vulnérabilité du territoire.

ARTICLE 3 Création de l'article "Les îlots de chaleur urbains"

Dans le chapitre 2 "GRANDES ORIENTATIONS, OBJECTIFS ET MOYENS DE MISE EN ŒUVRE", l'orientation "Adaptation aux changements climatiques et îlots de chaleur urbains" est ajoutée à la 4^e ligne du tableau intitulée "Pour l'ensemble du territoire", à la suite de la 4^e orientation intitulée "Qualité du milieu bâti" de la façon suivante :

**GRANDES
ORIENTATIONS**

OBJECTIFS

**MOYENS DE MISE EN
ŒUVRE**



Pour l'ensemble du territoire

Adaptation aux changements climatiques et îlots de chaleur urbains

N° de résolution
CO d'adoption

S'adapter aux changements climatiques et minimiser les effets néfastes des îlots de chaleur urbains par la mise en place de mesures favorisant un développement durable et maximisant la perméabilité du sol et la capacité de rétention des eaux de surfaces.

- Intégrer à la réglementation d'urbanisme des dispositions favorisant des aménagements plus perméables (stationnements, aménagement des terrains, etc.) et la création d'espaces ombragés ;
- Prévoir des normes de verdissement s'adressant, tout particulièrement, aux secteurs peu végétalisés ou affectés par les îlots de chaleur ;
- Adopter des normes plus sévères au regard de la coupe et de la plantation d'arbres lors de nouvelles constructions ;
- Pour les futurs projets de développement, IMP l'aménagement ou le maintien d'une canopée suffisante ;
- Intégrer des dispositions normatives visant à conserver la surface arbustive et arborescente sur les terrains accueillant de nouvelles constructions et dans les aires de stationnement ;
- Initier des actions de verdissement dans les aires de stationnement municipales et le long des voies publiques ;
- Promouvoir l'emploi de matériaux à fort albédo et de revêtement de couleur claire, ou encore, l'installation de toits verts pour les bâtiments de grands gabarits.

ARTICLE 4 **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée



Rés. 2024-04-08

N° de résolution
ou annotation

5.8 DÉFICIT DU FINANCEMENT FÉDÉRAL DE L'INFRASTRUCTURE PAR RAPPORT À LA CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE

Considérant que le Canada connaît actuellement une croissance démographique record, avec 1,25 million de personnes nouvellement arrivées au pays dans la dernière année seulement;

Considérant que, selon la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), nous devons bâtir au moins 3,5 millions de logements supplémentaires d'ici 2030 et que les municipalités doivent améliorer ou fournir les infrastructures pour absorber cette croissance;

Considérant que selon les estimations de la FCM, le coût de l'infrastructure municipale requise s'élève en moyenne à 107 000\$ par logement;

Considérant que, selon Statistique Canada, le coût associé à la remise en état de l'infrastructure municipale existante atteint environ 170 milliards de dollars;

Considérant que, l'inflation dans le secteur de la construction non résidentielle a atteint 29% depuis la fin de 2020 et que les municipalités font face à une hausse du coût des projets d'infrastructure qui est non seulement fulgurante, mais disproportionnée par rapport à l'augmentation des revenus;

Considérant que, ces dernières années, contrairement aux revenus fédéraux et provinciaux, les revenus fiscaux des municipalités n'ont suivi ni l'inflation, ni la croissance économique, ni la croissance démographique;

Considérant que les municipalités font face à une insuffisance du financement fédéral en matière d'infrastructure à l'heure où le Programme d'infrastructure Investir dans le Canada a pris fin, où le Fonds pour le développement des collectivités du Canada est en renégociation, et où le Fonds permanent pour le transport en commun ne sera lancé qu'en 2026;

Considérant que le Fonds pour le développement des collectivités du Canada, anciennement le Fonds de la taxe sur l'essence, verse annuellement plus de 2,4 milliards de dollars en capital directement aux municipalités, petites ou grandes, misent sur ce financement pour respecter leurs engagements envers la population en construisant et en entretenant des infrastructures publiques essentielles (infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, routes, transport en commun,



N° de résolution
ou annotation

installations communautaires, culturelles et récréatives,
etc.);

Par conséquent,

Il est proposé par : le conseiller Guy Laplante

Appuyé par : le conseiller François Baugée

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présent

Que le gouvernement fédéral collabore avec les municipalités et les signataires de l'entente afin que le Fonds pour le développement des collectivités du Canada demeure une source de revenus directe, fiable et pérenne pour les priorités locales en matière d'infrastructure;

Que le gouvernement fédéral s'engage à intégrer au budget 2024 une nouvelle vague de programmes en matière d'infrastructure qui comprend notamment un nouveau programme d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, et à augmenter le Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes;

Que le gouvernement conclue dans les prochaines semaines des ententes avec les gouvernements provinciaux pour le renouvellement des programmes comme celui de la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec, communément appelé TECQ, sans aucune nouvelle condition et en assouplissant les règles pour permettre la réalisation des projets identifiés par les municipalités;

Que le gouvernement fédéral réunisse les provinces, les territoires et les municipalités pour négocier un « cadre de croissance municipale » modernisant le financement des municipalités et favorisant la croissance du pays à long terme.

Que copie de cette résolution soit transmise au ministre à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrylita Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports du Canada et lieutenant politique pour le Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, aux députés fédéral et québécois de notre territoire, au président de la Fédération canadienne des municipalités, M. Scott Pearce et au président de la FQM, M. Jacques Demers.

Adoptée



Rés. 2024-04-09
N° de résolution
ou annotation

5.9 AUMENTATION DE SALAIRE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE LA BOSTONNAIS

Considérant que les employés de la Municipalité ont demandé une augmentation de salaire;

Considérant que la Municipalité doit accorder cette augmentation compte tenu de la hausse du coût de la vie;

Considérant qu'une augmentation de salaire est à définir;

En conséquence,

Il est proposé par : le conseiller André Plamondon

Appuyé par : le conseiller Clermont Ricard

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents d'augmenter les employés de la municipalité comme suit :

Mme Natalie Jalbert : augmentation de 2% à partir du 13 février 2024

Mme Guylaine Baillargeon : augmentation de 2% à partir du 13 février 2024

M. Gaétan Grenon : augmentation à 25\$/heure à compter du 13 février 2024

M. Alain Bélanger : augmentation à 23.75\$/heure à compter du 13 février 2024

Adoptée

Rés. 2024-04-10

5.10 ACQUISITION DU LOCAL AU PARC DUCHARME POUR LE COMITÉ DES LOISIRS

Considérant l'intérêt porté par le comité des loisirs pour ces activités;

Considérant que le comité des loisirs n'a pas d'endroit pour remiser son matériel ainsi que les jeux, système de son;

Considérant que ce local est fermé à clef et qu'il est chauffé;

En conséquence,

Il est proposé par : le conseiller André Plamondon

Appuyé par : le conseiller Clermont Ricard



N° de résolution
ou annotation

Rés. 2024-02-14

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 --- M-103IMP

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents que ce conseil autorise l'acquisition du local au parc Ducharme au comité des loisirs

Adoptée

6. TRÉSORERIE

6.1 APPROBATION DES COMPTES – MARS 2024 ET SALAIRES DE JANVIER ET FÉVRIER 2024

Considérant que la directrice générale a remis à chacun des membres du conseil la liste des comptes fournisseurs à payer, la liste des comptes fournisseurs payés au 31 mars 2024 et les salaires payés de janvier et février 2024;

Considérant que la directrice générale a remis à chacun des membres du conseil, la liste des salaires payés de janvier, février 2024;

Considérant que les membres du comité de finance ont pris connaissance de la liste de toutes lesdites dépenses pour le mois de mars 2024 et des salaires de janvier et février 2024;

Considérant que ces dépenses mensuelles respectent les prévisions budgétaires adoptées;

En conséquence,

Il est proposé par : le conseiller Guy Laplante

Appuyé par : le conseiller André Plamondon

Et résolu unanimement des membres du Conseil présents

Que la liste des comptes payés et à payer soient approuvée et d'autoriser la directrice-générale à effectuer les paiements des comptes qui se détaillent comme suit :

Comptes payés et à payer :.....137 488.97 \$

Salaires janvier 2024 :13 407.43 \$

Salaires février 2024 :..... 13 963.64 \$

Le tout conformément au Règlement 3-19, « Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire ».

Adoptée



N° de résolution
ou annotation

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

7.1 Aucun permis n'a été délivré pour le mois de mars 2024.

8. TRAVAUX PUBLICS

9. TOUR DE TABLES DES MEMBRES DU CONSEIL

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

11. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par le conseiller André Plamondon, appuyé par le conseiller Guy Laplante et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents que la séance ordinaire soit levée à 20h37.

Adoptée

Natalie Jalbert
Directrice générale

Renée Ouellette
Mairesse

Je, Renée Ouellette, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal du Québec.